

POUR AFFICHER

DOCUMENT SYNTHÈSE DU GUIDE PRATIQUE D'ACCOMPAGNEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DE LA VIOLENCE ENVERS LE PERSONNEL SCOLAIRE

L'importance de maintenir des milieux de travail sains et sécuritaires dépasse largement le simple bien-être au travail.

Inspiré d'une démarche éprouvée en santé et sécurité du travail et adaptée à la réalité du milieu scolaire, le guide pratique d'accompagnement soutient les visées suivantes :

- agir concrètement et s'engager à prendre en charge, de manière proactive, les situations de violence envers le personnel scolaire par un accompagnement optimal des personnes qui en sont victimes;
- outiller l'ensemble du personnel scolaire et l'aider ainsi à faire face à une situation de violence;
- déterminer les actions à poser avant, pendant et après un événement violent. Ces actions sont traitées de manière détaillée et rigoureuse dans le but de permettre de bonifier les pratiques actuelles des CSS et CS.

Les employeurs et les travailleurs ont des obligations en matière de santé et de sécurité du travail. Il s'agit d'une responsabilité partagée.

Le succès de cette démarche repose sur l'engagement non seulement des employeurs et des travailleurs, mais aussi de tous les acteurs concernés par la prévention de la violence (parents, réseau de la santé, partenaires communautaires, etc.).



Les employeurs, qui sont assujettis à la LSST, doivent faire des démarches pour **identifier, analyser et prioriser les risques** en milieu de travail.

Des moyens doivent ensuite être mis en place pour **éliminer, réduire ou contrôler les risques** à l'aide de la hiérarchie des mesures de prévention. Le schéma ci-contre synthétise la hiérarchie des mesures de prévention, qui se veut dynamique.

On considère qu'appliquée adéquatement, celle-ci permettra d'atteindre un haut niveau d'efficacité dans la recherche de mesures visant à contraindre la violence auprès du personnel scolaire.



Hiérarchie des mesures de prévention en milieu scolaire

(Adapté de : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). (2022). Outil d'identification des risques, p. 10. cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/outil-didentification-dcs-risques.pdf?cid=1661447411)

Mesures de prévention (AVANT)



Élimination à la source et remplacement

- Éviter la survenance d'un événement violent et **favoriser** des comportements visant un climat sain et sécuritaire.
- Mettre en œuvre** des interventions éducatives et préventives à l'intention de l'ensemble des élèves (mesures universelles), des ateliers, des activités d'enseignement, du renforcement, les mesures de prévention du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que les règles de conduite.*

Contrôle technique

- Aménager** l'environnement de travail de façon sécuritaire, notamment par l'implantation d'un système de communication efficace et l'aménagement physique des classes, des salles et des corridors en fonction des caractéristiques des individus.

Sensibilisation

- Promouvoir** les comportements attendus lors de situations susceptibles de donner lieu à des événements violents.

Mesures administratives

- Soutenir** l'appropriation et l'intégration des obligations, politiques et procédures par l'ensemble des intervenants.
- Informier** le personnel afin d'améliorer les connaissances quant aux risques de violence.
- Mettre en place** d'autres mesures nécessaires à la situation de travail.
- Former et entraîner** les membres du personnel pour leur permettre de s'approprier les connaissances nécessaires et de développer les habiletés requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié.

Équipements de protection individuelle (EPI)

- Fournir**, lorsque cela est requis, des EPI au personnel scolaire.

Mesures d'intervention (PENDANT)



Déterminer s'il y a un risque pour la sécurité.

Appliquer les interventions prévues dans les plans d'intervention scolaires ou les protocoles.

Adopter des comportements et utiliser des stratégies visant le retour à un état de calme :

- Pacifier** une situation de crise;
- Favoriser** une diminution de la tension;
- Adopter** une distance et un positionnement sécuritaires;
- Utiliser** le débit et le volume de voix appropriés et projeter le calme.

Porter les EPI, si cela est requis.

Déterminer si l'aide des collègues est requise pour la prise en charge de la situation et, le cas échéant, mettre en application les modalités de communication préalablement déterminées.

Appliquer, lorsque la situation le requiert, les techniques d'intervention physiques sécuritaires apprises lors de formations.

L'application des interventions prévues dans les plans d'intervention scolaires ou dans les protocoles reliés au Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire s'avère favorable à la sécurité tant du personnel scolaire que des élèves.

Il est donc important de se référer aux protocole-élèves et au protocole-école.

Mesures de suivi (APRÈS)



Apporter du soutien immédiat au personnel.

Informier promptement la direction de l'établissement et s'assurer d'une présence bienveillante et empathique auprès du personnel.

Assurer un suivi dans le temps auprès du personnel concerné.

Offrir des ressources de soutien au personnel à l'extérieur du milieu de travail.

Procéder à la déclaration de l'événement, de l'incident ou de l'accident du travail.

Informier les personnes concernées, s'il y a lieu.

Prévoir un **retour sur l'événement** pour analyser la situation, puis **actualiser, au besoin, le plan d'intervention** de l'élève ou d'autres documents servant à identifier les interventions requises.

Prévoir les mesures à mettre en place pour **favoriser la réussite et la pérennité d'un retour au travail**.

Savoir comment **se préparer** s'il y a exercice d'un droit de refus, plainte ou intervention d'un inspecteur de la CNESST.

Liens

- Loi sur la santé et la sécurité du travail. RLQ, c. S-2.1. legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-2.1
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. RLQ, c. A-3.001. legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-3.001
- Loi sur les normes du travail. RLQ, c. N-1.1. legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/n-1.1
- Loi sur l'instruction publique. RLQ, c. I-13.3. legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3%20
- Charte des droits et libertés de la personne. RLQ, c. C-12. legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-12
- Code civil du Québec. RLQ, c. CCQ-1991. legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/ccq-1991
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). (2025a). cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/violence-en-milieu-travail
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). (2025b). cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/differentes-formes-de-violence
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). (2025c). cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/exposition-un-evenement-potentiellement-traumatique
- Gouvernement du Québec. (2024). Ministère de l'Éducation. Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire. cdn-contenu Quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications/adm/soutien-établissements/Cadre-reférence_Mesures-controle.pdf
- Gouvernement du Québec. (2020). Politique-cadre en matière de prévention et de traitement des situations d'incivilité, de conflit et de harcèlement psychologique ou sexuel au travail. tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/publications/politique_cadre_prevention_traitement_incivile_conflit_harclement_psychologique_sexuel.pdf

* Concernant les mesures de prévention, les CSS et CS peuvent notamment bénéficier du soutien des agents de soutien régional au dossier Climat scolaire, violence et intimidation, des agents des services régionaux de soutien et d'expertise ou des centres d'excellence pour le réseau anglophone.